



Optez pour
une solution
gagnante

Branche ETSCE / Epargne Salariale

Édito

Les partenaires sociaux de la branche ETSCE, toujours attentifs aux évolutions réglementaires liées à la protection sociale de vos salariés, ont signé le 12 juin 2019 un accord facilitant la mise en place de dispositifs d'épargne salariale. L'épargne salariale regroupe des dispositifs qui permettent aux salariés de se constituer une épargne avec le soutien de leur entreprise, dans un cadre fiscal et social privilégié. Suite à la suppression du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés, le dispositif mis en place par la branche, à destination des entreprises adhérent aux fédérations patronales, facilite les démarches et rend accessible aux salariés des petites entreprises les avantages liés à l'épargne salariale. Avec un taux d'efficacité (somme qui revient au salarié après impôts / coût pour l'employeur) significativement supérieur au salaire, ces dispositifs présentent des avantages social et fiscal. Grâce à cet accord de branche, vous avez la possibilité de mettre en place pour vos salariés permanents et intermittents, justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois dans l'entreprise, les dispositifs d'épargne salariale suivants :

- Participation aux résultats de l'entreprise,
- Intéressement aux résultats ou aux performances de l'entreprise,
- Plan d'épargne interentreprises (PEI),
- Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERECO-I).

En fonction des dispositifs déjà présents dans votre entreprise, vous pouvez choisir de mettre en place l'intégralité des dispositifs proposés par l'accord ou l'un ou plusieurs d'entre eux.

Afin de vous proposer une solution performante et adaptée à votre profil, Audiens a fait le choix de l'expérience et de la solidité du Groupe AXA, n°1 français de l'épargne retraite en entreprise.

Notre connaissance de vos métiers, de vos secteurs, de vos problématiques s'allie ainsi à l'expertise de notre partenaire en épargne retraite afin de vous proposer les offres répondant au mieux à vos attentes.

Contactez dès maintenant votre conseiller Audiens au **0 173 173 737** (de 9h à 18h du lundi au vendredi) ou par mail à l'adresse suivante : prestations-techniques@audiens.org.

Il vous accompagnera pour faciliter toutes les démarches dans la mise en œuvre opérationnelle de cet accord.

Qu'est-ce que l'Épargne Salariale ?

C'est la solution idéale pour optimiser les charges salariales et patronales, tout en associant les salariés aux bons résultats de l'entreprise.

Ce dispositif permet au chef d'entreprise, comme aux autres bénéficiaires, de se constituer une épargne personnelle avec 2 dispositifs complémentaires :

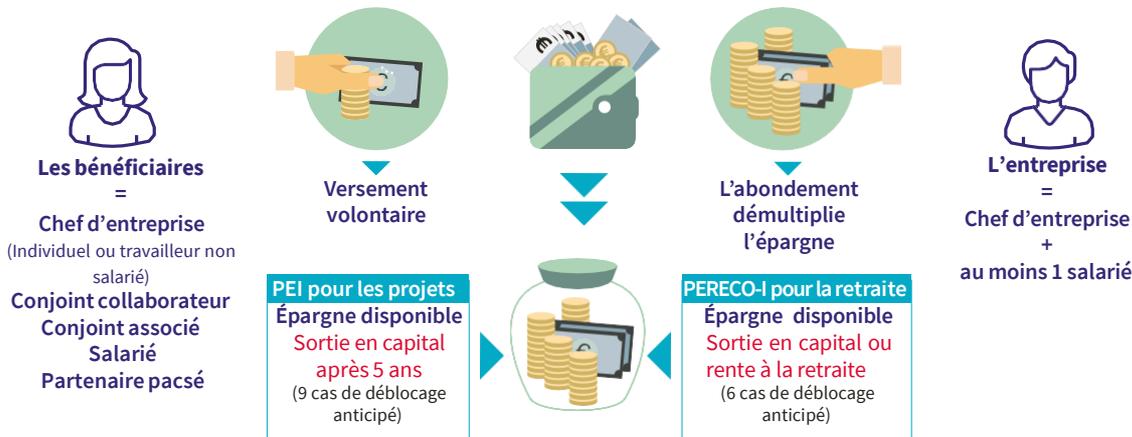
Le PEI (Plan d'Épargne Interentreprises)

- Pour la constitution d'un capital disponible à 5 ans.
- Pour le financement des projets personnels.

Le PERECO-I (Plan d'Épargne pour la Retraite d'Entreprise COLlectif Interentreprises)

- Pour le financement de la retraite.

L'ÉPARGNE SALARIALE CONCRÈTEMENT Pour les entreprises de 1 à 249 salariés



Les atouts de votre offre

Unique et complète, notre offre répond parfaitement aux besoins des TPE-PME.
C'est une offre simple et rapide à mettre en place pour les entreprises de moins de 50 salariés.



DES AVANTAGES EN PLUS QUI FONT TOUTE LA DIFFÉRENCE

- Une maîtrise du versement de l'abondement.
- Des services et un accompagnement de qualité.
- Une gestion en ligne simplifiée avec un Espace Entreprise et un Espace Salariés.
- L'intégralité des opérations réalisables sur le web via les Espaces capeasimanager.com pour le chef d'entreprise et capeasi.com pour le salarié.
- Une tarification attractive.

“ En un mot, une offre simple pour le chef d'entreprise, ainsi que pour l'ensemble des bénéficiaires. ”



Une solution toujours gagnante

- Un outil de pilotage de la rémunération du chef d'entreprise et de celle de ses salariés.
- Une économie grâce à un régime fiscal et social avantageux.
- Un élément de motivation et de fidélisation des salariés.
- Une solution d'épargne pour vos projets et votre retraite.

Une opportunité fiscale exceptionnelle

Bon à savoir

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés est supprimé sur l'ensemble des sommes versées au titre de l'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'entreprise).

UNE SOLUTION DOUBLEMENT GAGNANTE

Comparaison d'une prime de 1 000 € versée en salaire ou sous forme d'épargne salariale. Taux au 01/01/2019.

Gagnante pour votre entreprise

	Augmentation de salaire	Abondement et/ou prime d'intéressement
Montant brut	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	+ 500 € (environ 50 %)	+ 0 € (forfait social de 0 %)
Coût réel	= 1 500 €	= 1 000 €

33 %
d'économie de charges pour l'entreprise

Gagnante pour les bénéficiaires

	Augmentation de salaire	Abondement et/ou prime d'intéressement
Montant brut	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	- 180 € (environ 18 %*)	- 97 € (CSG-CRDS : 9,7 %)
Impôt/revenu (14 %)	- 115 €	- 0 €
Montant net	= 705 €	= 903 €

+28 %
de pouvoir d'achat pour le salarié

Investi sur le compte d'épargne du salarié

* Hors charges liées aux cotisations pour la retraite complémentaire.

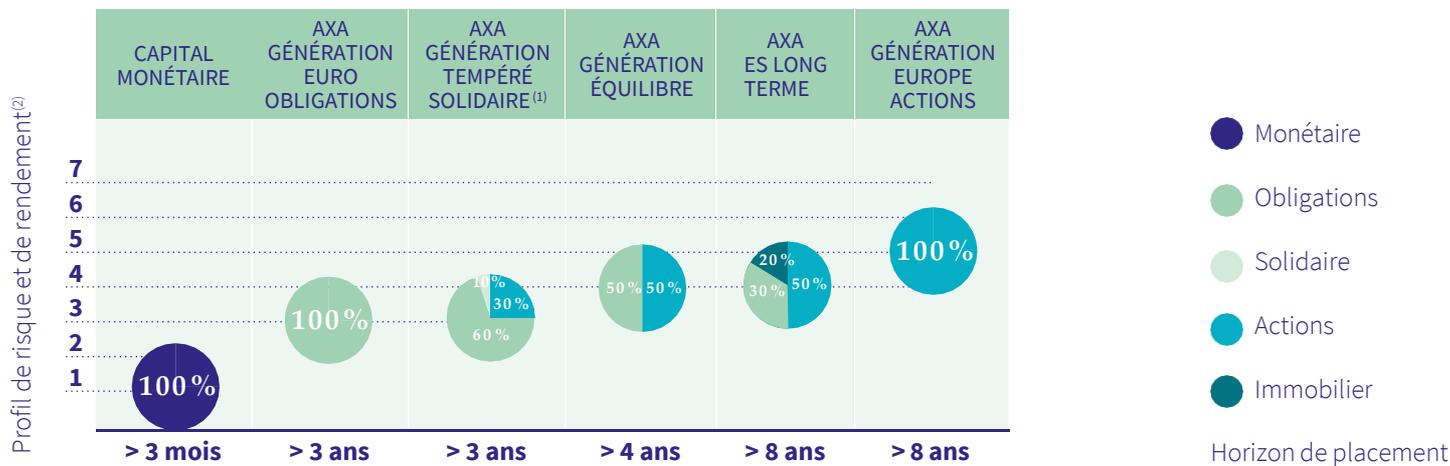
La gestion libre

La gamme de fonds AXA Génération

Un choix d'épargne diversifié qui présente des objectifs de gestion, des stratégies d'investissement et une composition d'actifs différents pour s'adapter à chacun de vos projets.

Un investissement 100 % socialement responsable

La Gamme AXA Génération bénéficie du **label du CIES** (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale) depuis 2002. Une marque de confiance délivrée aux meilleures offres d'Épargne Salariale en Investissement Socialement Responsable (ISR).



(1) Investissement entre 5 et 10 % dans des entreprises/activités solidaires.

(2) 1 signifie un risque faible sans pour autant être sans risques, et 7 représente un risque plus élevé.

La gestion par horizon pour profiter de l'expertise d'AXA (PÉRECO-I)

- Placements progressivement alloués sur des actifs de sécurisation.
- Solution diversifiée clé en main et évolutive en fonction de votre âge.



**Gestion
par horizon**

Je manque de temps
et d'expertise.

Je veux diversifier mes placements
avec une répartition entre différents
supports adaptés à mon âge.

Je souhaite accéder aux
marchés du monde entier.

Exemple :



"J'ai 42 ans et je partirai à la retraite à 62 ans"



"Je pars à la retraite, mon épargne est investie sur le fonds Euro"



HORIZON D'ÉPARGNE

RETRAITE

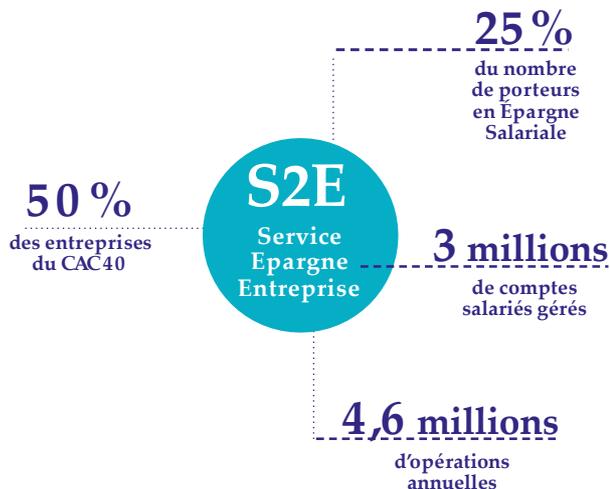
Actifs dynamiques (type action)

Actifs défensifs (type obligation, monétaire et fonds en euros (uniquement pour SOLERE PER))

Une gestion administrative de qualité

Le leader du marché à votre service

Pour le traitement administratif quotidien de vos opérations, AXA s'appuie sur S2E, le spécialiste en France de la gestion de l'épargne salariale dont AXA est actionnaire fondateur. S2E vous garantit un dispositif et des process fiables certifiés ISO 9001.



Bon à savoir

S2E est la seule plateforme de tenue de compte en épargne salariale à avoir obtenue le label « Gold », suite à son évaluation de Responsabilité Sociétale des Entreprises, délivré par la société de notation ECOVADIS.



TRAITEMENT DES OPÉRATIONS COLLECTIVES

- Calcul de l'abondement.
- Traitement de l'intéressement.
- Traitement de la participation.
- Transfert collectif.
- Traitement du compte épargne temps.

Une gestion en ligne aussi simple qu'un compte bancaire

Des Espaces Clients dédiés et sécurisés

Espace Client Entreprise capeasimanager.com

Le chef d'entreprise peut réaliser ses opérations en ligne, en toute autonomie :

- Mise à jour de la liste des salariés.
- Édition de reporting et d'états financiers.
- Informations sur l'épargne salariale.
- Téléchargements de documents.

Espace Client Salariés capeasi.com

Les bénéficiaires peuvent consulter, suivre et réaliser de nombreuses opérations :

- Demande de remboursement.
- Versement volontaire, arbitrage.
- Édition de relevés et téléchargement de pièces justificatives.



Bon à savoir

Le chef d'entreprise bénéficie automatiquement du **Service Firstweb** : un chargé de clientèle l'accompagne pas à pas lors de sa première connexion sur l'espace Entreprise capeasimanager.com pour faciliter le traitement de ses opérations.

Les meilleurs experts toujours à votre écoute

Vous avez besoin d'aide ? Une question précise ?
Notre équipe d'experts est à vos côtés.

LES SERVICES CLIENTS



**Les contacts dédiés au
chef d'entreprise :**

du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

01 73 17 37 37



Pour les salariés :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h

09 70 80 80 57 (appel non surtaxé)

service.epargnesalariale@axa.fr



L'appli AXA ES permet :

- La consultation du compte
- La réalisation des placements
- Le déblocage de l'épargne salariale

Ce document promotionnel est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Ces dispositifs d'épargne sont assurés et gérés par AXA ÉPARGNE ENTREPRISE.

AXA ÉPARGNE ENTREPRISE. SA au capital de 19 770 132,20 € dont le siège social est sis 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 428 191 027. Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) sous le n° 15573 et habilitée à exercer la fonction de teneur de compte-conservateur de titres financiers.

Ils sont distribués par Audiens Courtage.

Audiens Courtage SAS au capital de 400 000 euros, immatriculée au RCS De Nanterre sous le n° 519 024 822 - siège social : 74, rue Jean Bleuzen 92170 Vannes - Inscrite à l'Orias sous le n° 10 054 653 - www.orias.fr